

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX**

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 031-213103146-20240119-01_2024-DE

Séance du 19 janvier 2024

Date de la convocation 12 janvier 2024

N°01-2024

Objet : Approbation du PV du CM du 24.11.2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre

Et le 19 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François,

Absents excusés : BONNET Angèle, VILLEMUR Daniel (a donné procuration à JJ. DOMINGUEZ),

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 24 novembre 2023 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2023 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 031-213103146-20240119-02_2024-DE

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX**

Séance du 19 janvier 2024

Date de la convocation 12 janvier 2024

N°02-2024

Objet : Paiement de l'agent recenseur.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre

Et le 19 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François,

Absents excusés : BONNET Angèle, VILLEMUR Daniel (a donné procuration à JJ. DOMINGUEZ),

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'en 2024 a lieu, sur la commune de Mancieux, le recensement de la population.

Afin d'assurer cette opération il est nécessaire de nommer du 9 janvier au 17 février 2024 un coordonnateur communal ainsi qu'un agent recenseur.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération à l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de fixer la rémunération de l'agent recenseur à la somme de 763 € net.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024. au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX**

Séance du 19 janvier 2024

Date de la convocation 12 janvier 2024

N°03-2024

Objet : Délibération ayant pour objet l'approbation des termes du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers au Syndicat des eaux Barousse Comminges Save (SEBCS).

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 26/01/2024
ID : 031-213103146-20240119-03_2024-DE

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre

Et le 19 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François,

Absents excusés : BONNET Angèle, VILLEMUR Daniel (a donné procuration à JJ. DOMINGUEZ),

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement le syndicat des eaux Barousse Comminges Save et la commune ont convenu des modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences et des opérations comptables afférentes.

Ces dispositions sont retracées dans le procès-verbal annexé à la présente délibération dont il est proposé l'approbation à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, a l'unanimité

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17, L1321 et suivant

Vu la délibération n°2018-08-19 du 11 octobre 2018 de la communauté de communes Cagire Garonne Salat sollicitant l'intégration du territoire de la commune de Mancieux au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour la compétence eau.

Vu la délibération n° 32-2019 du 4 octobre 2019 de la commune de Mancieux demandant l'adhésion au SEBCS pour la compétence assainissement collectif et non collectif.

Vu La délibération n° D20220516-02C du 16 mai 2022 de Réseau 31 relative au retrait de la commune de Mancieux pour la compétence « assainissement non collectif »

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 autorisant le retrait de la commune de Mancieux de Réseau 31 pour la compétence « assainissement non collectif ».

Vu la convention entre le SEBCS, la commune de Mancieux et la communauté de communes Cagires Garonne Salat portant sur les modalités de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif au SEBCS en date du 24.07.2023

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 juillet 2023 autorisant la modification des statuts du syndicat des eaux de la Barousse, du Comminges et Save suite à l'extension de son périmètre d'intervention au

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID: 031213103146-20240119-03_2024-DE

territoire de la commune de Mancieux membre de la communauté de communes Agire Garonne
la compétence eau potable et l'adhésion de Mancieux pour la compétence

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 031-213103146-20240119-04_2024-DE

Séance du 19 janvier 2024

Date de la convocation 12 janvier 2024

N°04-2024

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budget Communal.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre

Et le 19 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François,

Absents excusés : BONNET Angèle, VILLEMUR Daniel (a donné procuration à JJ. DOMINGUEZ),

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

• Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 031-213103146-20240119-04_2024-DE

Chapitres	Désignation chapitres	Articles	Rappel Budget 2023	(maximum 25 %)
21	Immobilisations corporelles	2131	65 900.00	16 475.00
		2183	6 480.00	1 620.00
		2184	3 000.00	750.00
16	Emprunts et dettes assimilées	165	1 000.00	250.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire



A. DUPIN
Secrétaire

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 26/01/2024
ID : 031-213103146-20240119-05_2024-DE

Séance du 19 janvier 2024

Date de la convocation 12 janvier 2024

N°05-2024

Objet : Demande de DETR 2024 pour le changement des vitrages et de l'éclairage du bâtiment mairie cantine salle des fêtes suite à l'actualisation du devis.

L'an deux mille vingt quatre

Et le 19 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François,

Absents excusés : BONNET Angèle, VILLEMUR Daniel (a donné procuration à JJ. DOMINGUEZ),

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir installé la nouvelle chaufferie à granulés en remplacement de deux chaudières à fioul, il est nécessaire d'améliorer l'isolation du bâtiment concerné. Pour atteindre cet objectif d'économie d'énergie, il est envisagé de changer toutes les menuiseries du bâtiment mairie salle des fêtes et cantine et tout l'éclairage.

Il rappelle au conseil municipal que cette opération avait fait l'objet d'un report de la DETR de 2023 à 2024. Il propose de redéposer ce dossier pour la DETR 2024 avec une actualisation du devis.

Le montant total des travaux est de 49 847.23 € HT

Le maire propose donc de solliciter l'attribution d'une subvention DETR permettant la réalisation de ces travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Changement des menuiseries	45 538.17 €	Conseil départemental	16 864.29 €
Remplacement de l'éclairage	4 309.06 €	31 (33.83 % du montant HT)	
		DETR (46.17 % du montant HT)	23 013.49 €
		Autofinancement communal (20 % du montant HT)	9 969.45 €
Total des dépenses	49 847.23 €	Total du financement	49 847.23 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 031-213103146-20240119-05_2024-DE

- Approuve à l'unanimité cette demande de subvention et son plan de financement
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire

